

## Révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>

# ***Des règles efficaces pour les certificats étrangers***

Pour minimiser les risques des certificats étrangers, la loi sur le CO<sub>2</sub> doit définir comment la qualité des certificats peut être garantie. Sinon, les certificats étrangers pourraient générer des surcoûts et une augmentation des émissions globales.

### **Proposition du Conseil fédéral**

D'ici à 2030, dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la Suisse veut réduire ses émissions de 50% par rapport à leur niveau de 1990. Le Conseil fédéral propose pour cela un objectif national de moins 30%. Les réductions restantes doivent être couvertes par l'achat de crédits d'émission étrangers (certificats étrangers). Ceux-ci attestent des réductions des émissions de gaz à effet de serre réalisées à l'étranger.

La majeure partie des certificats doivent être achetés par les importateurs de carburants. Ils doivent ainsi compenser les émissions générées par les transports par des certificats étrangers et nationaux, comme cela se fait déjà actuellement mais en renforçant le dispositif d'ici 2030. Pour atteindre l'objectif conformément à la répartition du Conseil fédéral, il faudrait acheter environ 50-60 millions de certificats étrangers.

Pour garantir la qualité des certificats étrangers, le Conseil fédéral exige que les réductions des émissions proviennent de projets qui n'auraient pas été réalisés sans le produit de la vente des certificats et qui contribuent au développement durable.

### **Des certificats de qualité insuffisante généreront des émissions et des coûts plus élevés**

La rentabilité et l'efficacité de la protection du climat au moyen des certificats étrangers dépendent de leur qualité. Les certificats étrangers de qualité insuffisante entraînent une réduction trop faible des émissions, voire même aucune réduction. L'usage de ces certificats conduit à des émissions globales plus élevées car le pays acheteur impute les réductions sur son objectif sans qu'il y ait une réduction effective des émissions. Cela entraîne également un surcoût pour l'économie car de l'argent est dépensé sans que les émissions soient réduites.

Des études montrent qu'environ 75% des certificats étrangers émis sous le Protocole de Kyoto n'ont pas généré la réduction des émissions indiquée – malgré une

réglementation détaillée et des prescriptions précises relatives à la comptabilisation des réductions des émissions.<sup>i</sup>

On ne sait pas encore exactement quels types de certificats seront disponibles après 2020. L'Accord de Paris ne prévoit pas encore de règles ni de mécanismes pour les échanges de certificats après 2020 et les négociations en la matière avancent difficilement. On ne sait pas quand les nouvelles règles seront définies et, selon toute probabilité, elles ne garantiront pas que les certificats étrangers réalisent les réductions des émissions qu'ils indiquent.

Pour minimiser les risques, il est donc essentiel que la Suisse définisse des critères de qualité pertinents pour les certificats étrangers dans la loi sur le CO<sub>2</sub>.

## La loi sur le CO<sub>2</sub> doit définir précisément les critères de qualité

Les critères de qualité ci-dessous sont indispensables à la bonne utilisation des certificats étrangers :

- **Additionnalité:** comme l'exige le Conseil fédéral, les certificats étrangers doivent provenir de projets qui n'auraient pas été réalisés sans la vente de certificats. De plus, les réductions doivent être justes et calculées sur la base d'hypothèses réalistes.
- **Pas de double comptage:** la réduction des émissions doit être imputée sur un seul pays, cela signifie qu'un certificat acheté par la Suisse ne doit pas être compté également comme réduction des émissions dans le pays vendeur. Sur ce point, la proposition du Conseil fédéral doit être améliorée.
- **Pas d'incitation pour des objectifs insuffisants:** les échanges ne doivent pas conduire à ce qu'un pays vendeur réduise ses objectifs climatiques pour pouvoir vendre plus de certificats. Sur ce point également, la proposition du Conseil fédéral ne va pas assez loin.

Comme il sera difficile, avec ces contraintes supplémentaires, de contrôler totalement la qualité des certificats, il faudrait acheter des certificats d'une valeur de 1,5 tonne pour chaque tonne de CO<sub>2</sub> à compenser.

Quoiqu'il en soit, la Suisse devrait moins s'appuyer sur les certificats étrangers et augmenter nettement son objectif national.

### Contact et Informations

[politik@swisscleantech.ch](mailto:politik@swisscleantech.ch)

[Informations complémentaires sur la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>.](#)

<sup>i</sup> [Chancen und Risiken beim Kauf von Emissionsminderungen im Ausland](#)